



Avis - Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Anor.

Monsieur le Maire informe,

Que conformément à l'[article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles](#), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit comprendre :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales. Dans ce cadre, il sera **procédé à la nomination par ses soins de 3 administrateurs au titre des 3 catégories suivantes** :

- les associations de **personnes âgées et de retraités**,
- les associations de **personnes handicapées**,
- les associations œuvrant dans le secteur de **l'insertion et de la lutte contre l'exclusion**.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées **doivent proposer au maire une liste** comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions fixées à l'article L. 123-6 précité. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune ;
- qui devront être habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département ;
- qui ne sont pas fournisseurs de bien ou de services au C.C.A.S.

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite en conséquence, les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le vendredi 26 juin 2020** (date limite pour adresser les propositions), délai de rigueur, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à la Direction Générale des Services de la Mairie contre accusé de réception, ou de la même manière par mail à l'adresse suivante : contact-mairie@anor.fr

Fait à Anor, le 29 mai 2020.

Le Maire, Jean-Luc PERAT.

AFFICHAGE

Document affiché à l'extérieur de la Mairie d'Anor 29 mai au 26 juin 2020 ainsi que dans la rubrique " Votre Mairie - affichage virtuel – autres catégories "